



- LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
- 1 - Elargissement de la RD45 d'Arcemont à Masserbaud
bénéfice : département - S=14010m2
 - 2 - Elargissement du chemin de Lantre (L=2m)
bénéfice : communal et de commune - S=180m2
 - 3 - Elargissement chemin de la Galerie pour liaison douce (L=2m)
bénéfice : commune - S=1030m2
 - 4 - Acquisition d'un chemin privé existant à Guilhemrou
bénéfice : commune - S=445m2
 - 5 - Création d'un chemin de randonnée à Sainte Croix (L=5m)
bénéfice : commune - S=1150m2
 - 6 - Création d'une liaison douce à Casenat (L=2m)
bénéfice : commune - S=285m2
 - 7 - Création d'un chemin de randonnée aux Carbonades (L=4m)
bénéfice : commune - S=1020m2
 - 8 - Création d'un chemin depuis la rue du 8 mai 1945 (L=8m)
bénéfice : commune - S=1340m2
 - 9 - Création d'une liaison douce vers le cimetière (L=2m)
bénéfice : commune - S=130m2
 - 10 - Elargissement de la RD45 de Masserbaud à Capet
bénéfice : département - S=24460m2
- A - Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune - S=830m2
- B - Réalisation d'équipements sportifs et de loisirs à Nèze
bénéfice : commune - S=2490m2
- C - Extension du cimetière
bénéfice : commune - S=3490m2
- D - création d'un espace boisé classé avec emprise foncière et d'une
liaison douce - bénéfice : commune - S=690m2
- E - Création d'une bande enherbée (liaison douce - L=4m) eau d'Angages
bénéfice : commune - S=2000m2
- F - Création d'un fossé recueillant les eaux pluviales + emprise d'entretien
bénéfice : commune - S=1570m2

- LEGENDE
- LIMITE DE ZONE
 - OBLIGATION DE REALISER 20% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19 DU C.U.
 - ZONE COUVERTE PAR UNE OAP
 - EMPLACEMENT RESERVE
 - ESPACE BORSE CLASSE SURFACIQUE
 - ESPACE BORSE CLASSE LINEAIRE
 - ESPACE BORSE CLASSE PONCTUEL
 - ELEMENT DE PAYSAGE SURFACIQUE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ELEMENT DE PAYSAGE LINEAIRE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ★ ELEMENT DE PAYSAGE PONCTUEL (MARÉ) A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.23
 - ELEMENT DE PAYSAGE - BATI REMARQUABLE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
 - ★ ELEMENT DE PAYSAGE - PETIT PATRIMOINE BATI A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151.19
 - ★ BATIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151.11
 - CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INHABITABLES - ALBA PORT
 - CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INHABITABLES - ALBA FAIBLE A MOYEN

département de HAUTE GARONNE

COMMUNE DE

VILLENEUVE-LES-BOULOC

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.

DEUXIEME REVISION

DEUXIEME MODIFICATION

4.2

REGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE

REALISE PAR : bureau études ADRET Environnement

(Eliane Jeanne d'Arc - B1 200 MAZAMET - Tél : 06 46 46 79 79)

Courriel : eliane.jeanne@adret-environnement.com

phase approbation

Echelle : 1/5000